



PRINCIPES DIRECTEURS
Programme de production télé
2020

Table des matières

Aperçu du Fonds Bell	3
Mission	3
Historique	3
1. Introduction	4
2. Définitions	4
3. Aperçu du Programme télé	5
4. Contributions pour le financement	5
5. Demandeurs admissibles	5
5.1 Société de production canadienne	5
6. Critères d'admissibilité	6
7. Procédure pour la soumission d'une demande – enveloppe sélective	6
7.1 Exigences et documents requis	6
8. Procédure pour la soumission d'une demande – enveloppe du PCPC	7
8.1 Exigences et documents requis	7
9. Programmation non admissible	7
10. Programmation admissible (extrait des principes directeurs du FMC)	7
10.1 Comédies et émissions dramatiques	7
10.2 Émissions portant sur des modes de vie	8
10.3 Séries documentaires	8

Bureaux du Fonds Bell

Montréal :

4067 boulevard Saint-Laurent
Bureau 303-A
Montréal (Québec) H2W 1Y7
Tél. : 514 845-4418
Courriel : info@fondsbell.ca
Web : www.fondsbell.ca

Toronto :

2, Carlton Street
Suite 1709
Toronto (Ontario) M5B 1J3
Tél. : 416 977-8154
Courriel : info@bellfund.ca
Web : www.bellfund.ca

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales. Les principes directeurs des programmes peuvent être modifiés en tout temps. La version des principes directeurs d'un programme spécifique publiée à la date de dépôt s'appliquera à la demande de financement pour ce programme. Les demandeurs sont invités à consulter les plus récents principes directeurs, gabarits et politiques disponibles sur le site web du Fonds Bell avant de déposer une demande.

Aperçu du Fonds Bell

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 200 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production de contenu destiné à la télévision et aux plateformes numériques. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

En 2017, dans la foulée de la révision par le [CRTC de son cadre politique relatif aux Fonds de production indépendants certifiés](#), le Fonds Bell a mis fin à ses programmes de production et de développement convergents, de même qu'à ses programmes de dynamisation de la performance et de développement télé en ligne.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), en vertu de la section 29(2) du Règlement sur la distribution de la télédiffusion.

Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration indépendant composé de neuf membres provenant des secteurs de la télédiffusion, de la télévision, des médias numériques ainsi que de Bell Télé.

Le Fonds possède des bureaux à Toronto et à Montréal.

1. Introduction

En vertu du Cadre politique relatif aux fonds de production indépendants certifiés (FPIC), le CRTC veut « s'assurer que les FPIC contribuent au développement d'un secteur de production canadien solide, en mesure d'offrir un contenu captivant et de grande qualité aux auditoires canadiens et internationaux ».

L'objectif du programme télé est de soutenir la production de séries télé canadiennes de qualité déterminées en fonction du marché, et ce, dans les catégories suivantes : émissions portant sur des modes de vie, émissions dramatiques, comédies et séries documentaires.

Le financement octroyé aux émissions sera établi en fonction des Dépenses des émissions canadiennes (DEC) (excluant les bulletins de nouvelles et les sports), en conformité avec le Rapport de surveillance des communications du CRTC pour l'exercice financier 2016 et tel que défini plus en détail ci-dessous.

Aux fins de l'allocation des fonds en vertu du présent Programme, nous établissons une distinction entre les principaux contributeurs à la production canadienne (PCPC), les télédiffuseurs privés et les télédiffuseurs publics (voir définitions ci-après).

2. Définitions

Un « **principal contributeur à la production canadienne** » consiste en un groupe de télédiffuseurs (chaînes télé privées conventionnelles, services spécialisés et services linéaires de télévision payante détenus par ledit groupe) dont les DEC, excluant les bulletins de nouvelles (Catégorie 1) et les sports (Catégorie 6) comme indiqué au CRTC en 2016, atteignaient au moins 125 millions de dollars pour la programmation de langue anglaise et au moins 50 millions de dollars pour la programmation de langue française.

Un « **télédiffuseur privé** » est défini comme étant un télédiffuseur autorisé n'étant pas associé à un principal contributeur à la production canadienne, et dont les DEC (excluant les bulletins de nouvelles et les sports) se chiffraient en 2016 à moins de 125 millions de dollars pour la programmation de langue anglaise et à moins de 50 millions de dollars pour la programmation de langue française.

Un « **télédiffuseur public** » est défini comme étant CBC/Radio-Canada ainsi que les diffuseurs publics à vocation éducative et culturelle.

Nouveau : Un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de programmation canadienne autorisée (diffuseur) tout comme les services de la vidéo sur demande hybride reconnus par le CRTC sont désormais des plateformes de diffusion admissibles.

3. Aperçu du Programme télé

En ce qui a trait aux projets admissibles soutenus par un principal contributeur à la production canadienne (PCPC), le financement accordé proviendra d'une enveloppe dédiée. Chaque PCPC déterminera les projets admissibles à un financement provenant de son enveloppe, sous réserve des montants maximums pouvant être alloués à chaque catégorie (voir la section 4. Contributions pour le financement). Toutes les recommandations seront soumises au conseil d'administration du Fonds Bell aux fins d'approbation finale.

En ce qui a trait aux projets admissibles soutenus par les télédiffuseurs canadiens privés et publics autorisés, le financement sera accordé selon un processus sélectif. Les demandes admissibles seront évaluées par des consultants au sein de l'industrie et toutes les recommandations seront soumises au conseil d'administration du Fonds Bell aux fins d'approbation finale. (voir section 8.1. Procédure d'évaluation pour la soumission d'une demande)

Le montant exact du financement disponible sera établi en fonction des revenus versés au Fonds Bell par ses contributeurs lors de chaque exercice financier. La répartition des fonds entre les PCPC et les télédiffuseurs privés et publics sera respectivement de 65 %/20 %/15 %.

Le financement est accordé aux séries de 30 ou 60 minutes comportant au moins quatre épisodes pour les dramatiques et six épisodes pour les comédies, les séries documentaires et les séries portant sur les modes de vie. Toutefois, les séries documentaires dont les budgets représentent plus de 500 000 \$ de l'heure (*blue chip*) peuvent recevoir du financement si elles comptent au moins 3 épisodes.¹

4. Contributions pour le financement

Sous réserve de l'engagement par le télédiffuseur de verser un droit de licence établi selon sa juste valeur marchande, les fonds disponibles pour les projets admissibles dans les catégories émissions dramatiques et comédies seront versés sous forme d'une contribution maximale équivalant à 250 000 dollars ou 40 % des coûts admissibles de la production. Quant aux catégories émissions portant sur des modes de vie et documentaire, la contribution maximale équivalra à 150 000 dollars ou 40 % des coûts admissibles.

5. Demandeurs admissibles

5.1 Société de production canadienne

- a. Est une société à but lucratif établie au Canada et exerçant ses activités au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu – détenue et contrôlée par des Canadiens, tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada.
- b. Est incorporée au Canada.
- c. Son siège social est établi au Canada.

¹ 17 mars 2020 : mise à jour autorisant moins d'épisodes aux séries documentaires de 500 000 \$ et plus de l'heure.

- d. Dans l'éventualité où le demandeur s'avère une société affiliée à un télédiffuseur, celui-ci ne peut avoir accès qu'à un maximum de 25 % des fonds disponibles alloués à une enveloppe dédiée aux PCPC.

6. Critères d'admissibilité

- a. Le tournage ne doit pas être terminé au moment de soumettre la demande au Fonds.
- b. Le projet est admissible au programme de certification du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 8 points sur 10, ou en tant que coproduction officielle certifiée par Téléfilm Canada.
- c. Un minimum de 75 % des dépenses liées à la série est attribuable à des services fournis par des Canadiens ou des sociétés canadiennes.
- d. Les droits sous-jacents sont détenus et développés de manière significative par des Canadiens, et le producteur canadien conserve le contrôle financier tout au long de la production.
- e. La série doit être diffusée dans un délai de deux ans à compter de sa date d'achèvement.
- f. La série doit comporter du sous-titrage codé et la vidéodescription.
- g. La série doit être conforme aux principes directeurs du CRTC/de l'industrie et aux directives générales concernant la violence et les stéréotypes sexuels à la télévision.

7. Procédure pour la soumission d'une demande – enveloppe sélective

Un télédiffuseur public ou privé ne peut appuyer que deux (2) demandes présentées au Fonds. Lorsque plusieurs télédiffuseurs sont regroupés sous une même entité corporative, cette entité ne peut soumettre que deux (2) demandes. Les demandes doivent être soumises par le producteur indépendant et accompagnées du [formulaire de soutien du diffuseur](#).

7.1 Exigences et documents requis

- a. Qualité/originalité du contenu – un ou deux scénario(s) ainsi que la bible/traitement
- b. Budget – faisabilité du budget en fonction du matériel créatif.
- c. Preuves de financement (dont le contrat de licence avec un télédiffuseur canadien), ainsi que toute autre entente entre les parties liées à la production, c.-à-d. participation, back-end, etc.
- d. Calendrier de production.
- e. Équipe de création (antécédents et expérience).
- f. Preuve d'admissibilité à une certification 8/10 du BCPAC.
- g. Paramètres d'audience et de réussite pour les saisons précédentes, s'il y a lieu

8. Procédure pour la soumission d'une demande – enveloppe du PCPC

Le Fonds Bell fera parvenir une lettre aux principaux contributeurs à la production canadienne indiquant le montant des fonds qui leur sont octroyés, ainsi que les conditions à respecter. Tout projet approuvé par un PCPC aux fins de soumission au Fonds Bell doit répondre à tous les critères d'admissibilité.

- a. Le PCPC devra fournir un formulaire de soutien au producteur, autorisant ce dernier à soumettre une demande de financement au Fonds Bell.
- b. Les fonds seront entièrement versés au producteur/demandeur du projet admissible.
- c. Toutes les demandes de financement des productions destinées aux PCPC doivent être soumises au plus tard le 30 septembre.

8.1 Exigences et documents requis (enveloppe du PCPC)

- a. Bible de la série
- b. Budget
- c. Preuves de financement (dont le contrat de licence avec un télédiffuseur canadien)
- d. Calendrier de production
- e. Équipe de création (antécédents et expérience)
- f. Preuve d'admissibilité à une certification 8/10 du BCPAC

9. Programmation non admissible

Enfants et jeunes, tutoriels, réalité, formats étrangers, festivals d'humour, humoristes, talk-shows, cérémonies de remise de prix, programmation maison du télédiffuseur.

10. Programmation admissible (extrait des principes directeurs du FMC)

10.1 Comédies et émissions dramatiques

Sont définies comme étant des émissions de divertissement qui relèvent de la fiction, incluant les comédies de situation et les comédies à sketches sous forme de série ou de série limitée. Si les émissions pour enfants et jeunes sont non admissibles, les émissions dramatiques destinées aux familles sont admissibles, car elles ciblent un auditoire de tout âge – soit les adultes avec ou sans enfants. Quelques exemples de séries comédies : *LOL*, *Like moi*, *File d'attente* et quelques exemples de séries dramatiques : *Plan B*, *O'*, *Victor Lessard*, *M'entends-tu?*, *Jérémie*.

10.2 Émissions portant sur des modes de vie

Les émissions portant sur des modes de vie donnent des renseignements ou explorent des sujets de façon à en dégager leur côté pratique. Bien qu'elles soient de type informatif, leur traitement de l'information est tel que les analyses et commentaires dénotant une réflexion approfondie sont rudimentaires ou absents. D'une façon générale, elles reflètent les attentes du téléspectateur. Ces émissions ont souvent pour thème un sujet qui illustre, aborde ou examine des moyens d'atteindre des objectifs concrets. L'information pratique a principalement pour objectif d'aider les téléspectateurs à atteindre ces objectifs et, par conséquent, de combler leurs attentes.

Les émissions portant sur des modes de vie peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

1. Le dévoilement d'un « résultat » découlant de l'expertise de l'animateur, p. ex., *Design VIP*, *Les rénos d'Hugo*, *Week-end de bois*, *Un chef à la cabane* ou *Manon, ma cuisine... et moi*.
2. L'exploration par l'animateur de destinations sous forme commentée, p. ex., *David Rocco's Dolce Vita*, *Carnival Eats*, *99 envies d'évasion* ou *Partir autrement en famille*.

10.3 Séries documentaires²

Un documentaire est une œuvre originale non fictive conçue dans le but principal d'informer, mais qui peut aussi éduquer et divertir en présentant une analyse critique en profondeur d'un sujet ou un point de vue en particulier pendant au moins 30 minutes.

² En 2020, la programmation admissible inclut désormais les séries documentaires.